



# CONDITIONS D’AFFILIATION ET INFORMATIONS DIVERSES

Page 2 : conditions d’affiliation à la FFCK

Page 3 :

- extrait du règlement intérieur de la FFCK
- statuts de la FFCK

Page 4 : tarifs FFCK 2017 : cotisation

Page 5 : tarifs FFCK 2017 : licences permanentes

- Condition n°1

La structure doit être une association sportive ou section d’association sportive, constituées conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

- Condition n°2

Avoir des statuts conformes à ceux exigés par la FFCK, et qui doivent, en particulier, inclure un article dénommé « Affiliation » avec la mention « *L’association s’engage à s’affilier à la Fédération Française de Canoë Kayak. Elle s’engage à se conformer aux règlements établis par celle-ci, notamment la délivrance d’un titre fédéral adapté à chaque membre de l’association* », et faire apparaître dans l’objet : « *organiser et développer la pratique du Canoë, du Kayak et des Disciplines Associées* ».

- Condition n°3

S’engager à munir tous les adhérents d’un titre fédéral de participation (Licences permanentes et titres temporaires). La prise de Licences au sein du club pour le Président, le Trésorier et le Secrétaire est déterminante pour la ré-affiliation du club.

- Condition n°4

Avoir renvoyé le dossier de demande d’affiliation à la FFCK correctement rempli accompagné des pièces justificatives.

- Condition n°5

Acquitter chaque année une cotisation à la FFCK (montant forfaitaire à régler lors de la prise de la 1<sup>ère</sup> licence).

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION  
FRANCAISE DE CANOE-KAYAK

**Article 1 : Modalités et conditions d'affiliation (membres du collège I) :**

Une association loi de 1901 dont l'objet correspond à l'article 1.1.1 des statuts de la Fédération Française de Canoë-Kayak et possédant des adhérent(e)s permanent(e)s membres de la Fédération, telle que définie à l'article 1.2.1.1. des mêmes statuts, peut obtenir le statut de membre affilié à condition :

- de satisfaire aux clauses du contrat d'affiliation, défini par la Fédération, et stipulant l'engagement du/de la Président(e) de l'association ou de la section de respecter les statuts, le règlement intérieur, les règles d'encadrement des pratiques du canoë-kayak et disciplines associées, le règlement disciplinaire, le règlement disciplinaire particulier à la lutte contre le dopage ainsi que les décisions de la Fédération, du Comité Régional et du Comité Départemental dont il dépend ;
- de délivrer obligatoirement à tous ses membres, quelles que soient leurs pratiques ou leurs fonctions le titre fédéral adapté ;
- de s'inscrire dans la démarche qualité de la Fédération ;
- de renseigner annuellement la base de données fédérale ;
- de régler sa cotisation annuelle de membre affilié et ce, quelle que soit la date de prise d'effet de l'affiliation.

L'intégralité du Règlement Intérieur de la FFCK est disponibles librement sur le site Internet de la FFCK [www.ffck.org](http://www.ffck.org), à la rubrique « *Fédération* », puis « *Textes officiels* ».

STATUTS DE LA FFCK

Les statuts de la FFCK sont disponibles librement sur le site Internet de la FFCK [www.ffck.org](http://www.ffck.org), à la rubrique « *Fédération* », puis « *Textes officiels* ».

TARIFS COTISATION 2017

<b>1ère AFFILIATION</b>	
Cotisation	102,96 €
6 Licences Canoë Plus	321,84 €
Forfait Tempo	102,00 €
	526,80 €

TARIFS LICENCES 2017

	<b>Tarif sur 12 mois</b>	<b>Tarif sur 4 mois</b> (à partir du 1 <sup>er</sup> Septembre 2017)
<b>Licence Canoë Plus Adulte</b>	53,64 €	17,88 €
<b>Licence Canoë Plus Jeune</b>	37,33 €	12,44 €
<b>Licence Canoë Famille</b>	11,25 €	5,75 €
<b>Licence Canoë Pagaies Couleurs</b>	11,25 €	5,75 €
<b>Licence Canoë Pass Jeune</b>	8,02 €	5,75 €
<b>Licence Canoë Bleue*</b>	9,10 €	